



Conseil des produits agricoles
du Canada

Farm Products Council
of Canada

Conseil des produits agricoles du Canada

**Rapport annuel au Parlement concernant
la Loi sur l'accès à l'information
pour 2021-2022**

Canada 

Conseil des produits agricoles du Canada
Rapport annuel au Parlement concernant
la *Loi sur l'accès à l'information*

DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

TABLE DES MATIÈRES

- A. Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*
- A1. Introduction
- A2. Structure Organisationnelle
- A3. Ordonnance de délégation de pouvoirs
- A4. Rendement pour 2021-2022
- A5. Formation et sensibilisation
- A6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.
- A7. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications
- A8. Suivi de la conformité
- A9. Établir des rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

A. Rapport concernant *la Loi sur l'accès à l'information*

A1. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents, ainsi qu'à toute personne et société présentes au Canada le droit d'accéder aux documents relevant d'une institution fédérale assujettie à la loi. La loi s'ajoute, sans les remplacer, aux autres moyens d'obtention de renseignements gouvernementaux.

Le présent rapport est rédigé et déposé au Parlement aux termes de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il porte sur la période allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Mandat du CPAC

Le Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC) a été créé en 1972 avec l'adoption de la *Loi sur les offices des produits agricoles*. Le CPAC est un organisme de surveillance de l'intérêt public unique qui relève du Parlement par l'entremise du Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (La Ministre).

Le CPAC est dirigé par un Président (Administrateur général) nommé par le Gouverneur en conseil. Il est composé d'au plus sept membres dont au moins la moitié se doivent d'être des producteurs du secteur primaire au moment de leur nomination.

La Loi permet la création d'offices nationaux de commercialisation et d'offices de promotion et de recherche. Il existe présentement quatre offices de commercialisation : les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada, les Producteurs de poulet du Canada, les Producteurs d'œufs du Canada et les Éleveurs de dindon du Canada. Il existe également deux agences de recherche sur la promotion, l'Agence canadienne de prélèvement sur le bœuf et l'Agence canadienne de promotion et de recherche sur le porc. Le CPAC supervise et travaille avec ces organismes pour s'assurer que le système de gestion de l'offre pour la volaille et les œufs et les activités de recherche de promotion pour les bovins de boucherie et le porc fonctionnent dans l'intérêt équilibré de tous les intervenants, des producteurs aux consommateurs, et peuvent évoluer pour répondre aux besoins actuels et défis futurs.

Le Conseil prodigue également des conseils et recommandations au Ministre, collabore avec les organismes de surveillance provinciaux et travaille de façon active avec le Ministère et ces organismes membres du portefeuille agroalimentaire.

A2. Structure Organisationnelle

Le directeur des Affaires corporatives et gouvernementales a le pouvoir délégué de superviser l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein du Conseil des produits agricoles du Canada. Le CPAC a une coordinatrice en AIPRP à l'intérieur du conseil, et profite des services d'Agriculture et Agroalimentaire Canada son fournisseur de service.

A3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'Accès à l'information*, le Ministre, en tant que responsable d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, peut déléguer les pouvoirs, les tâches et les fonctions qui lui sont conférés en vertu des lois.

Une copie de l'arrêté se trouve à [l'annexe a](#).

Délégation de pouvoir en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Une copie approuvée de la délégation de pouvoir se trouve à [l'annexe b](#).

A4. Rendement pour 2021-2022

Le CPAC a répondu à 100 % des demandes dans les délais prescrits par la loi, 2 demandes ayant été complétées en 1 à 30 jours et 1 demande qui a été abandonnée.

Il n'y a pas de demandes actives ou de plaintes en suspens des périodes précédentes ainsi qu'aucune demandes de consultation d'autres institutions.

Sur les 2 demandes complétées, 1 (50 %) était « entièrement divulguée » et 1 (50 %) était « divulguée en partie ».

Le travail à distance en raison de la COVID-19 n'a eu aucune incidence sur la capacité du CPAC à remplir ses Responsabilités de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le rapport statistique de 2021-2022 du CPAC concernant la *Loi sur l'accès à l'information* est présenté à [l'annexe c](#).

A5. Formation

Aucune séance de sensibilisation et d'orientation n'a été entreprise pour la période de rapport 2021-2022.

A6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Le CPAC n'a mis en place aucune nouvelle politique, procédure ou initiatives institutionnelle portant sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* pour la période de rapport 2021-2022.

A7. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des Vérifications

Le CPAC n'a reçu aucune plainte concernant la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période de rapport 2021-2022.

A8. Suivi de la conformité

Aucune surveillance n'a été réalisée au cours de la période de rapport 2021-2022.

A9. Frais de service

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de *la Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la Loi sur les frais de service.

- Autorité habilitante: *Loi sur l'accès à l'information*.
- Frais payables : le frais d'application de 5 \$ est le seul frais facturé pour une demande d'accès à l'information.
- Total des revenus: Les recettes tirées des frais d'exercice 2021-2022 du CPAC s'élèvent à 10,00 \$.
- Frais dispensés: Le CPAC n'a rembourser aucun frais pour l'exercice financière 2021-2022.
- Coût de fonctionnement du programme: 5 150,00\$

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À
L'INFORMATION**

(Conseil des produits agricoles du Canada)

En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information, la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire délègue aux titulaires des postes du ministère mentionné à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les-dits postes, à exercer les pouvoirs et exécuter les tâches et attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles de la Loi mentionnés dans la liste en regard de chaque poste. Le présent arrêté de délégation remplace et annule tout arrêté antérieur.

JUL 29 2019

Date



Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
du Canada

Délégation de pouvoir en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Articles	Pouvoirs, attributions ou fonctions	Administrateur général	Directeur, Gestion intégrée et affaires gouvernementales (DPF)	Directeur, Affaires réglementaires et sectorielles	Gestionnaire
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale.	X	X	X	X
7(a)	Aviser par écrit le requérant de la demande d'accès.	X	X	X	X
7(b)	Autoriser l'accès à un document.	X	X	X	-
8(1)	Effectuer une transmission à une institution ou en accepter une d'une autre institution.	X	X	X	X
9	Prorogation du délai.	X	X	X	-
11(2), (3)	Exiger un montant supplémentaire avant de donner communication.	X	X	X	X
11(4)	Exiger un dépôt avant que ne soit effectuée la recherche ou la préparation du document.	X	X	X	X
11(5)	Aviser par écrit le requérant du montant exigible.	X	X	X	X
11(6)	Dispenser du versement ou le rembourser.	X	X	X	X
12(2)(b)	Faire traduire un document s'il est dans l'intérêt public.	X	X	X	X
12(3)(b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution.	X	X	X	X
13	Refuser de communiquer des renseignements obtenus à titre confidentiel.	X	X	X	-

Articles	Pouvoirs, attributions ou fonctions	Administrateur général	Directeur, Gestion intégrée et affaires gouvernementales (DPF)	Directeur, Affaires réglementaires et sectorielles	Gestionnaire
13(2)	Donner la communication des renseignements seulement si la divulgation est autorisée par l'autre gouvernement.	X	X	X	-
14	Refuser de communiquer des renseignements en vertu des affaires fédérales-provinciales.	X	X	X	-
15	Refuser de communiquer des renseignements en vertu des affaires internationales et de la défense.	X	X	X	-
16	Refuser de communiquer des renseignements relatifs à une/des enquête(s).	X	X	X	-
16.5	Exception - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles.	X	X	X	-
16.6	Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	X	X	X	-
16.31	Enquête et sous la Loi électorale du Canada	X	X	X	-
17	Refuser de communiquer des renseignements pouvant nuire à la sécurité d'individus.	X	X	X	-
18	Refuser de communiquer des renseignements relatifs aux intérêts économiques du Canada.	X	X	X	-
19	Refuser de communiquer un document contenant des renseignements personnels.	X	X	X	-
20	Exception - Renseignements de Tiers.	X	X	X	-
21	Refuser de communiquer des renseignements relatifs aux opérations du gouvernement.	X	X	X	-

22	Refuser de communiquer des renseignements relatifs aux examens et vérifications.	X	X	X	-
Articles	Pouvoirs, attributions ou fonctions	Administrateur général	Directeur, Gestion intégrée et affaires gouvernementales (DPF)	Directeur, Affaires réglementaires et sectorielles	Gestionnaire
22.1	Exception - Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification.	X	X	X	-
23	Refuser de communiquer des renseignements protégés en vertu du secret professionnel des avocats.	X	X	X	-
23.1	<i>Lois sur les brevets ou la Loi sur les marques de commerce.</i>	X	X	X	-
24	Refuser de communiquer des renseignements en vertu de dispositions d'autres lois.	X	X	X	-
25	Prélever les parties qui font l'objet d'une exception et communiquer les autres parties du document.	X	X	X	-
26	Refuser de communiquer des renseignements qui seront publiés sous peu.	X	X	X	-
27(1)	Aviser par écrit le tiers de l'intention de donner communication.	X	X	X	X
27(4)	Proroger le délai pour donner avis aux tiers.	X	X	X	X
28(1)(b)	Réviser les observations d'un tiers.	X	X	X	-
28(2)	Ne pas autoriser que les tiers donnent leurs observations par écrit.	X	X	X	-
28(4)	Donner un avis écrit aux observations d'un tiers.	X	X	X	-
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information.	X	X	X	-

33	Aviser le Commissaire à l'information de la participation d'un tiers.	X	X	X	-
35(2)(b)	Avoir le droit de présenter des observations au Commissaire à	X	X	X	-
Articles	Pouvoirs, attributions ou fonctions	Administrateur général	Directeur, Gestion intégrée et affaires gouvernementales (DPF)	Directeur, Affaires réglementaires et sectorielles	Gestionnaire
37(4)	Donner accès au document au plaignant sur la recommandation du Commissaire.	X	X	X	-
43(1)	Aviser le tiers (réception d'un avis de recours en révision devant la Cour).	X	X	X	-
44(2)	Aviser par écrit le requérant qu'un tiers a présenté un avis de recours en révision devant la Cour.	X	X	X	-
52(2)(b), (3)	Règles spéciales concernant les audiences.	X	X	X	-
71(1)	Sales publiques de consultation des manuels.	X	X	X	-
71(2)	De prélever des renseignements visés par une exception des manuels.	X	X	X	-
72	Préparer le rapport annuel pour présentation au Parlement.	X	X	X	-

Section des Règlements sur la Loi sur l'accès à l'information	Pouvoirs, attributions ou fonctions	Administrateur général	Directeur, Gestion intégrée et affaires gouvernementales (DPF)	Directeur, Affaires réglementaires et sectorielles	Gestionnaire
6(1)	Transmission de la demande.	X	X	X	-
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation.	X	X	X	-
7(3)	Frais liés à la production et aux programmes.	X	X	X	-
8	Donner accès aux documents.	X	X	X	-
8.1	Restrictions applicables au support.	X	X	X	-



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Conseil des produits agricoles du Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Total	2

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	2
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	1	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	0	0	0	1	0	3

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique			Autres	
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo		Audio
0	2	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
63	63	3

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	60	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	63	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des

demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	1	0	1
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	1	0	1

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0

Total	0	0	0
--------------	---	---	---

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	1	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	1	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	1	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	2	\$10.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	2	\$10.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	1	215
Total	0	0	1	215
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	1	215
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	1	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	0	0	1

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$5,150
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$5,150

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.050
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.050

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.